

COMITÉ DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DE LA VIENNE

Candidature à l'élection du 16 novembre 2024
Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal
De la Vienne

Le, la candidat(e) devra avoir sa majorité légale, jouir de ses droits civiques et être impérativement licencié(e) depuis plus de 6 mois, à une association affiliée en 2024

La candidature devra être adressée à madame Blanchet Sylvie 24 rue de la mairie 86130 Beaumont St Cyr, accompagnée de la copie de la licence 2024 ainsi que l'extrait du casier judiciaire, bulletin N° 3 datant de moins de trois mois.

Pour l'obtenir, aller sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml> pour le 26 octobre 2024 dernier délai.

Chacun(e) devra s'assurer de l'enregistrement de sa candidature par le Comité Départemental. Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance : Nationalité :

N° Licence :

Club :

Adresse postale :

.....

Adresse mail :

Téléphone :

Profession :

Déclare se porter candidat(e) à l'élection du Comité Directeur Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de la Vienne.

Motivations :

.....

Poste / commission souhaité(e) :

.....

Fait à le / / 2024

Signature

Rappel du règlement intérieur du CD86

- Article 11 : ÉLECTIONS :

Les candidatures au comité départemental de la Vienne doivent être adressées au siège du comité ou à l'adresse prévue sur l'appel à candidature, avant la date fixée par le comité directeur précédant l'assemblée générale électorale.

Le comité s'engage à réception de la candidature d'accuser réception de celle-ci. Il appartiendra au candidat, en cas de contestation, d'apporter la preuve que leur candidature a bien été envoyée dans les délais.

La commission électorale ne retiendra aucune candidature envoyée par courriel seulement celles reçues par la poste ou remise en main propre avec justificatif de réception.

Scrutin uninominal :

Les candidats (es) doivent être inscrits (es) sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention « candidat sortant » ou « nouveau candidat(e) ». Lors du vote, les électeurs pourront rayer le nombre de candidat(e) qu'ils veulent et seulement rayer. Tout bulletin qui ne respecte pas cette disposition sera considéré comme nul, si l'ensemble des lignes correspondant à chaque candidat(e) sont rayées, et sans aucune annotation alors le bulletin sera considéré comme un vote blanc.

Le choix du ou de la candidat(e) à la présidence à présenter à l'Assemblée Générale se fait obligatoirement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du comité directeur.

En cas de pluralité de candidats (es), celui qui obtient le moins de voix est éliminé(e) à chaque tour, le ou la plus jeune en cas d'égalité, jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux.

Est alors choisi celui ou celle qui obtient le plus de voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un autre vote afin de départager les deux candidats (es) au poste de président(e). Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le ou la candidat(e) le ou la plus âgé(e) sera retenu(e).

Si le ou la candidat(e) ainsi proposé(e) n'est pas élu(e) par l'assemblée générale, le comité directeur se réunit une nouvelle fois pour proposer, dans les mêmes conditions, un(e) autre candidat(e) et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un(e) président(e) ait été élu(e) ou jusqu'à épuisement des candidatures. En ce cas, ou s'il estime ne plus avoir de candidat(e) à présenter, le comité directeur est tenu de démissionner.

Une nouvelle assemblée générale est alors convoquée dans les délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections générales.

En aucun cas le comité directeur ne peut proposer deux candidats simultanément à l'assemblée générale.

Les postes parmi les membres élus au comité directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine assemblée générale. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes à pourvoir.